



PROVINCE DE LIEGE COMMUNE DE JALHAY ARRONDISSEMENT DE VERVIERS
ARRETE DE POLICE CONCERNANT ET REGLEMENTANT LA CIRCULATION DES
VEHICULES à JALHAY-SART Ruelle Massin

Le Bourgmestre,

- Vu les travaux à effectuer et le placement d'un échafaudage devant la maison Brasseur située ruelle Massin ;
- Attendu qu'il y a lieu de réserver le stationnement au charroi effectuant ces travaux ;
- Attendu qu'il y a lieu de prendre toutes les mesures nécessaires pour éviter les accidents ;
- Vu la loi relative à la Police de la circulation routière,
- Vu les articles 119 et 135 de la nouvelle Loi Communale,
- Vu les articles 1133.1, 1133.2 et 1123.29 du Code de la Démocratie locale
- Vu la circulaire Ministérielle relative aux règlements complémentaires et de placement de la signalisation routière,
- Vu l'arrêté Ministériel fixant les dimensions minimales et les conditions de placement de la signalisation routière ;

ARRETE

- Art.1er Du 03/08/ 2022 au 24/08/2022 de 07h30 à 16h00, la circulation des véhicules sera interdite (à l'exception des véhicules réalisant les travaux) ruelle Massin en son tronçon compris entre le carrefour avec le Thier du Vivier et la fin de l'immeuble n° 85.
- Art.2 : Toutes les interdictions et restrictions relatives à la Police de circulation routière seront matérialisées par une signalisation conforme (signaux C3). Celle-ci sera déposée par le service des travaux et mise en place et retirée chaque jour par le demandeur sous son entière responsabilité.
- Art.3 : Les contrevenants seront punis de peines prévues par la loi.
- Art.4 : Copie de la présente sera transmise
- A monsieur le Procureur du Roi/sect.Roulage de Verviers,
 - A monsieur le Commissaire directeur des Opérations de la Zone des Fagnes
 - A notre police locale.
 - A notre service des Travaux
 - Au demandeur

Jalhay le 03/08/ 2022
Par délégation

Michel PAROTTE
Echevin

